Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 060-216005777-20221206-AR2022889PM-AI

Plan Communal de Sauvegarde 2022

Partie III ASSOCIER

Version 12/2022

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 060-216005777-20221206-AR2022889PM-AI

Saint-Leu d'Esserent
notre Histoire, source d'Avenir

SOMMAIRE

PCS : Sommaire global

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 060-216005777-20221206-AR2022889PM-AI

Partie I – EVALUER
Diagnostic des risques majeurs pris en compte par la commune
- A – Enjeux à protéger : COMMUNE? populations, infrastructures, réseaux
- B – Dangers à anticiper : naturels, technologiques, sanitaires, sociétaux
- C - Evaluation des risques et scénarios retenus

Partie II – ORGANISER
Orientations de la gestion communale de crise
- A – Missions à assurer (5 missions de sauvegarde)
- B – Choix d'organisation (cellule de crise, lieux de crise)

Partie III – ASSOCIER
Information complémentaire des citoyens sur les risques
- A – DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)
- B – Consignes individuelles détaillées de sécurité
- C – Obligations d'affichage, de repères, de réunions
- D – Participation des citoyens aux actions de sauvegarde

Partie IV – AGIR
Documents opérationnels internes (non consultables)
- A – Fiches de Postes-Clé
- B – Fiches Action Réflexe
- C – Tableau de Bord Opérationnel
- D – Actes Juridiques et Formulaires
- E – Ressources Humaines et Matérielles
- F – Plans et Cartes du Territoire
- G – Documents des Partenaires de crise
- H – Retours d'Expérience
- I – Procédures Internes

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 060-216005777-20221206-AR2022889PM-AI

Sommaire partie III : ASSOCIER

Information complémentaire des citoyens sur les risques

A – Le DICRIM

Document d'information communal des risques majeurs

B – Les consignes individuelles détaillées de sécurité

Exemples :
Les conseils à suivre en cas de crue
Les consignes en cas de tempête

C – Les obligations d'affichage, de repères, de réunions

Modèle d'affiches relatives aux consignes de sécurité

Repères de crues

Document pour l'information des acquéreurs et des locataires (IAL)

D – Participation des citoyens aux actions de sauvegarde

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 060-216005777-20221206-AR2022889PM-AI

Saint-Leu d'Esserent (60)
notre Histoire, source d'Avenir

Le DICRIM

Le Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs (DICRIM) : pour les habitants

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 060-216005777-20221206-AR2022889PM-AI

Un style : retenir le lecteur

- Point de départ: les risques font partie de la vie
- Vocabulaire simple, éviter les sigles
- Illustrations : cartes, pictogrammes, photos

Un point de vue : questionner l'individu

- A quel risques suis-je exposé ? (historique, potentiel)
- Quelles sont les actions de prévention déjà décidées par ma ville ? (urbanisme, procédures)
- Comment serai-je alerté en cas d'événement majeur ? (alertes)
- Quels comportements dois-je adopter ? (résumé des consignes de sécurité avant, pendant, après)

Un objectif ultime : interpeler le citoyen

- Compréhension : les exigences temporaires d'un mode de vie « dégradé »
- Solidarité : Plan Familial de Mise en Sureté, et préoccupation pour les proches
- Engagement : bénévolat, réserve, secourisme

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 060-216005777-20221206-AR2022889PM-AI

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Couverture

Message du maire

Panorama des risques à Saint Leu d'Esserent

Les moyens d'alerte

Les consignes de sécurité

Les numéros d'urgence

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 060-216005777-20221206-AR2022889PM-AI

Saint-Leu d'Esserent
notre Histoire, source d'Avenir

DICRIM 2012

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS

Sommaire

3 - Edito
4 - Qu'est-ce qu'un risque ?
5 - Les alertes météo
6 - Les inondations
7 - Les zones inondables connues
8 - Que faire lors d'une inondation
9 - Les éboulements de terrain
10 - Les risques de Transport de Matières Dangereuses et Industrielles
12 - Les risques industriels
14 - Les autres risques
16 - L'alerte

Edito

Le monde moderne est rempli de risques. Il est illusoire de prétendre les supprimer tous. En revanche, notre devoir est de les connaître et de les limiter.

Le rôle de la Mairie est notamment de vous ***sensibiliser et d'organiser l'alerte en cas de*** *problème.*

Pour ce faire, la Municipalité a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde, document très complet qui nous aide à « gérer les crises ».

La brochure que vous avez sous les yeux, est un résumé, que nous espérons clair pour tous, de cette démarche de gestion des risques.

Je vous remercie de lire les différentes pages, ***d'****être attentif aux alertes et de suivre les consignes.*

Stéphane HAUDECOEUR — *Adjoint à la Sécurité*

Frédéric BESSET — *Maire*

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 060-216005777-20221206-AR2022889PM-AI

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Définitions :

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou dû à l'action de l'homme, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Les risques naturels de la commune sont notamment :

- **Les alertes météorologiques.**
- **Les inondations.**
- **Les mouvements de terrain.**

Les risques technologiques de la commune :

- **Le risque industriel.**
- **Le risque de Transport de Matières Dangereuses.**

Textes de référence :

L'article L125-2 du Code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Les alertes météo

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air.
On parle de tempête lorsque les vents moyens dépassent 89 km/h durant 10 mn.
Les rafales peuvent atteindre 130 à 140 km/h.
Une tempête peut se traduire par :

- **Des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre** autour du centre dépressionnaire.
- Des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations, des glissements de terrains et coulées boueuses.

Plusieurs actions de prévention ont été conduites :

- La prévision météorologique est une mission fondamentale confiée à Météo-France. Elle s'appuie sur les observations météorologiques et sur les conclusions. Des prévisions sont alors effectuées à une échéance de plusieurs jours.
- La vigilance météorologique : Au-delà de la simple prévision du temps, la procédure Vigilance Météo a pour objectif de souligner et de décrire les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 h.

Consignes :

- Mettez en sureté tout objet **pouvant, à l'extérieur, être emporté** par le vent.
- Fermez solidement vos portes et fenêtres.
- **Ne sortez pas à l'extérieur pendant la tempête ou l'orage, même si** vous avez constaté un dégât sur votre habitation.
- **Débranchez vos appareils électriques et l'antenne de la télévision.**
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.
- **Laissez vos enfants à l'école ou à la garderie, ils y sont en sécurité** et pris en charge.

Les inondations

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, **d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque** inondation est la conséquence de deux composantes :

- **l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement.**
- **l'homme qui s'installe dans la** zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, **d'équipements et d'activités.**

Notre commune est identifiée par la Préfecture de l'Oise comme une zone à risque **d'**inondation :

- **Par débordement de l'Oise.**
- Par ruissellement après orages.
- Par infiltration (remontées de nappes).

Les inondations par débordement de l'Oise sont principalement dues à des précipitations importantes en amont du fleuve. La montée des eaux est lente mais la durée de submersion peut atteindre deux semaines.
Les crues les plus importantes constatées à l'écluse de Saint-Leu d'Esserent sont les suivantes :

Date	Echelle	Niveau NGC*	Récurrence
Février 1988	1.58 m	27.82 m	
Avril 1988	1.71 m	27.95 m	
Décembre 1993	2.69 m	28.87 m	30 ans
Février 1995	2,93 m	29.17 m	50 ans
Mars 2001	2.63 m	28.87 m	
Mars 2002	1.61 m	27.85 m	
Janvier 2003	2.19 m	28.43 m	

NB : La montée des eaux de 2011 **n'a pas** résulté **d'**un débordement suffisant pour être classé en « crue ».

* Nivellement Général de la France

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 060-216005777-20221206-AR2022889PM-AI

Les zones inondables connues

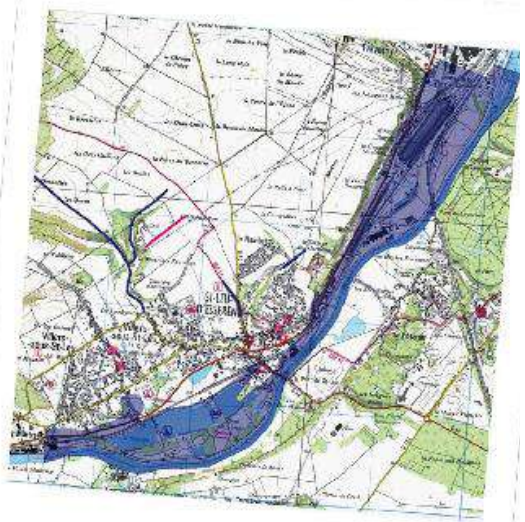

Que faire lors d'une inondation

Avant

- **Lorsqu'un avis est émis, déplacez les objets qui se trouvent au sous-sol ou au rez-de-chaussée et rangez-les en hauteur, voire à l'étage** supérieur, où ils pourront rester au sec. Prévoyez cales et parpaings à **l'avance.**
- **Coupez l'électricité, le gaz et le chauffage.**
- **Écoutez les autorités pour suivre l'évolution de la situation.**

Pendant

- Évacuez votre domicile à la demande des autorités ou si le niveau **d'eau vous y oblige.**
- Emportez votre trousse de survie, vos papiers, de l'**argent, des** vêtements chauds, vos médicaments...
- **Si vous utilisez un véhicule, conduisez prudemment et n'hésitez pas à l'abandonner s'il cale.**
- **Si vous n'allez pas dans un centre d'hébergement, prévenez les** autorités municipales du lieu où vous joindre.
- **Restez à l'écoute des informations diffusées sur les ondes (hauts** parleurs, radio).

Après

- Consultez un électricien avant de rebrancher le courant. Consultez un spécialiste du chauffage avant de remettre en route le système, et ce, quel que soit le système utilisé.
- Assurez-**vous auprès de la Mairie que l'eau qui coule du robinet est potable avant de la boire. En cas de doute, faites bouillir l'eau** pendant 5 minutes.
- Nettoyez et aérez abondamment les pièces inondées. Stérilisez à **l'eau bouillante les articles** de cuisine contaminés.
- Portez attention à la présence de moisissures (odeurs de moisi, de **terre ou d'alcool, tâches**) qui peut entraîner des problèmes de santé.
- Dressez un inventaire complet des dommages causés à votre propriété et communiquez ces renseignements à la municipalité **et à votre compagnie d'assurance**

Les éboulements de terrain

Plusieurs carrières souterraines sont identifiées sur la commune :

- **La carrière des Danses.**
- **La carrière du Couvent.**

Elles ont été exploitées pour l'extraction de pierres permettant la construction des bâtiments. Aujourd'hui **inexploitées et interdites, elles peuvent présenter des fragilités conduisant à des effondrements localisés. Ces effondrements peuvent entraîner des destructions de voirie, de bâtiments...** Même si ce type de catastrophe reste **très localisé, il est important de surveiller la solidité des galeries.**
Par ailleurs, des instabilités ont été constatées récemment dans la rue Henri Barbusse et nous ont conduites à restreindre la circulation routière sur cette voie située sur un coteau.

Consignes :

- Fermez le gaz et l'électricité,
- **Evacuez votre maison ou votre bâtiment.**
- **Prévenez la Mairie et les services de Secours [112].**
- **Eloignez vous de la zone dangereuse.**
- **Respectez les consignes des autorités.**

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 060-216005777-20221206-AR2022889PM-AI

Les risques de Transport de Matières Dangereuses et Industrielles

L'économie moderne nécessite le transport local de transit de produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs, par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation.
Notre commune n'est pas identifiée par la Préfecture de l'Oise comme un site particulièrement à risque. Cependant, plusieurs voies sont utilisées régulièrement pour ce type de transport :

- L'Oise.
- Le Gazoduc.
- Les Routes Départementales 44 et 92.
- Les voies SNCF.

La présence de plusieurs zones d'activités a pour effet une augmentation du trafic routier. Un accident de ce type entraînerait, suivant les matières, un confinement de la population à proximité de l'accident, voire une évacuation dans une zone limitée.
Outre le transport, la commune héberge deux sociétés (Praxair et Norchim) ayant une activité à risque. Elles dépendent d'un classement ICPE* et se sont dotées de Plan d'Urgence en cas d'évènement grave.

* Installation Classée par la Protection de l'Environnement

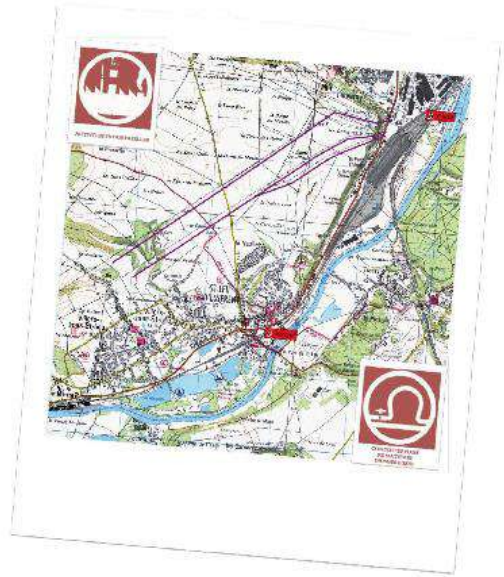

Les risques industriels (fuites chimiques, explosions, ...)

Premier réflexe : Le confinement

- Mettez-vous à l'abri.
- Indiquez votre présence au moyen d'un chiffon rouge à la poignée de porte, à la fenêtre.
- Fermez les portes et les fenêtres ainsi que les systèmes de ventilation et de climatisation.
- Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieur avec des chiffons ou des linges humides pour empêcher les produits toxiques gazeux de pénétrer dans le logement.
- Calfeutrez les portes et les fenêtres avec du ruban adhésif plastifié.
- Libérez les lignes téléphoniques pour les services d'urgence.
- Laissez vos enfants à l'école ou à la garderie, ils y sont en sécurité.
- Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre.

L'évacuation (sur instruction)

- Fermez les portes et les fenêtres.
- Fermez tous les systèmes avec prise d'air extérieur (trappe du foyer, échangeur d'air, thermopompe, hotte de cuisine, sécheuse, etc.).
- Fermez la conduite d'entrée d'eau à la maison.
- Fermez le circuit électrique (sauf le chauffage en hiver).
- Fermez les lumières et autres appareils électriques.
- Quittez le logement le plus rapidement possible avec votre trousse de survie (médicaments, papiers, argent, eau, matériel de premiers secours, vêtements chauds, couvertures...).
- Rendez-vous au plus vite sur le site de rassemblement défini par les autorités.
- Laissez vos enfants à l'école ou à la garderie, ils y sont en sécurité. Ils seront dirigés vers le site de rassemblement.
- Faites vous inscrire à votre arrivée par les autorités et suivez leurs indications.
- Dites aux autorités si vous avez des enfants ou de la famille dans la zone.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 060-216005777-20221206-AR2022889PM-AI

Les autres risques

Canicule

Consignes :

- Pour les personnes fragiles et isolées, faites vous connaître en Mairie afin que les services municipaux vous assistent durant les périodes de canicule.
- Fermez vos portes et fenêtres.
- Buvez souvent afin de ne pas vous déshydrater (surtout pour les enfants et les personnes âgées).

Pandémie

Consignes :

- Appelez votre Médecin traitant.
- Restez à domicile et limiter les contacts.
- Mettez un masque anti-**projection en présence d'une autre** personne.
- Lavez-vous souvent les mains.
- Respectez les barrages de désinfection établis par les autorités.
- **Si vous ou l'un de vos proche**s est malade, ne pas aller au contact des autres.

Neige et verglas

Consignes :

- Limitez vos déplacements à ceux qui sont impératifs.
- Dégagez la neige qui se trouve sur votre trottoir.
- Veillez à stationner vos véhicules dans votre propriété ou à ne pas gêner le passage des véhicules de déneigement et salage.
- Pensez à l'entretien régulier de votre chaudière et pensez à ramoner annuellement vos cheminées.

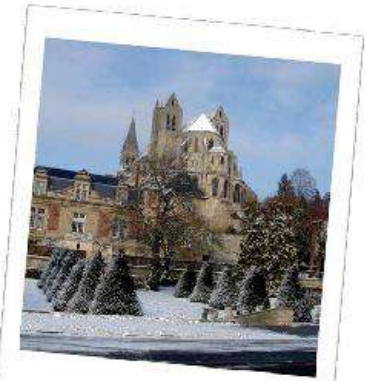

'alerte

s moyens d'alerte et d'information ?

le signal d'alerte

signal national d'alerte est donné par une sirène au son modulé, c'est-à-e montant et descendant. Ce signal dure trois fois 1 minute et 41 secondes uches de 5 secondes.

Des précisions vous seront données

Par haut parleur du véhicule de la Police Municipale ou tout autre véhicule.

signal de fin d'alerte

signal de fin d'alerte est continu et dure 30 secondes.

s hébergements ?

cas d'évacuation, la population concernée sera accueillie dans l'un des nnes de la commune ou un autre site approprié.

ur en savoir plus :

- ***en Mairie au 03.44.56.57.00 (consultation du Plan Communal de Sauvegarde) ou sur le site internet www.saintlaurentnoue.fr***
- ***en écoutant une de vos radios locales (exemple : FMC (99.7), France bleu (105.5), ...)***
- ***à la Préfecture pour la consultation du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs***
- ***sur le site internet spécialisé : www.prim.net***
- ***sur le site internet : www.france.meteofrance.com (carte des vigilances météo en haut à droite de la page)***

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 060-216005777-20221206-AR2022889PM-AI

Saint-Leu d'Esserent (60)
notre Histoire, source d'Avenir

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 060-216005777-20221206-AR2022889PM-AI

Les consignes individuelles (crue)

Source: https://episeine.fr/sites/default/files/atoms/files/affiches_habitants_et_entreprises_-_comportements_en_cas_de_crue.pdf

Consignes individuelles (tempête)

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 060-216005777-20221206-AR2022889PM-AI

AVANT

- ☐ Vents violents, fortes pluies, orages, grêle : je me dis que **cela n'arrive pas qu'aux autres**
- ☐ Je m'informe sur la **prise en compte du risque** par la mairie (Plan Communal de Sauvegarde)
- ☐ Si nécessaire, je demande mon inscription sur le **registre communal des personnes vulnérables**, ce qui permet à la mairie d'être informé sur mes difficultés de déplacement
- ☐ Pour anticiper l'isolement, je tiens à jour un **stock d'urgence** : éclairage, alimentation, habillement, soins, communication (voir fiche)
- ☐ Pour anticiper une évacuation, j'envisage un **sac d'urgence** : papiers d'identité, nécessaire de toilette, médicaments importants (voir fiche)
- ☐ Je m'informe sur la **météo** (radio, TV, Internet) et je vérifie que mes proches et mes voisins sont bien informés
- ☐ J'échange avec mon **employeur** sur mes possibilités : arrivée retardée, travail en décalé, télétravail, congé
- ☐ Si la tempête s'annonce particulièrement forte, je prépare des **matériaux** pour renforcer les volets et les fenêtres (cordes, planches)
- ☐ Je rentre mon **véhicule**, mes équipements d'extérieur et je ferme les volets

PENDANT

- ☐ Je garde mon **calme**, je surveille l'évolution de la situation autour de moi, j'écoute la radio qui peut diffuser des messages d'urgence
- ☐ Je suis **solidaire** en signalant toute personne en difficulté, mais je ne téléphone pas pour d'autres cas non urgents afin de ne pas encombrer les lignes
- ☐ En cas **d'orage** (tonnerre, éclairs) je **débranche** tous mes appareils électriques, et je n'interviens pas sur les toitures
- ☐ En cas de **grêle**, je ne sors absolument pas, et je ne reste pas dans une véranda à plafond vitré ou sous une fenêtre vitrée
- ☐ Selon les cas, je me **déplace le moins possible** (en signalant mon départ et mon arrivée à un proche), ou j'évite tout déplacement
- ☐ **Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école** ou dans un lieu public, ils y sont en sécurité
- ☐ Si je suis déjà dehors, je ne reste **pas dehors sous les arbres**, et je ne m'approche pas des lignes électriques ou téléphoniques
- ☐ Si je suis encore en déplacement, je respecte le Code de la route, et les **déviations** mises en place
- ☐ J'applique les consignes de mise à l'abri ou d'évacuation venant des forces de secours ou de la mairie

APRÈS

- ☐ En sortant, je fais attention à ce qui a pu être **fragilisé** : arbres, toits, routes
- ☐ Si je peux communiquer, je fais le point sur la situation de mes **proches**
- ☐ Je fais **l'inventaire** des dommages chez moi, en prenant des photos, et si nécessaire, je contacte mon assurance
- ☐ Je **visite** les personnes vulnérables proches de moi, et je propose mes services dans le quartier
- ☐ **J'informe** la mairie de tout désordre grave et persistant qui aurait pu passer inaperçu
- ☐ Je ne m'impatiente pas si je dois vivre pendant quelques temps en « **mode dégradé** »
- ☐ Je me fais aider par mon **médecin** pour faire face aux éventuelles conséquences émotionnelles
- ☐ Je réfléchis aux **travaux** de protection et aux mesures de précaution qui seront utiles si le problème recommence.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 060-216005777-20221206-AR2022889PM-AI

Travail et chaleur d'été

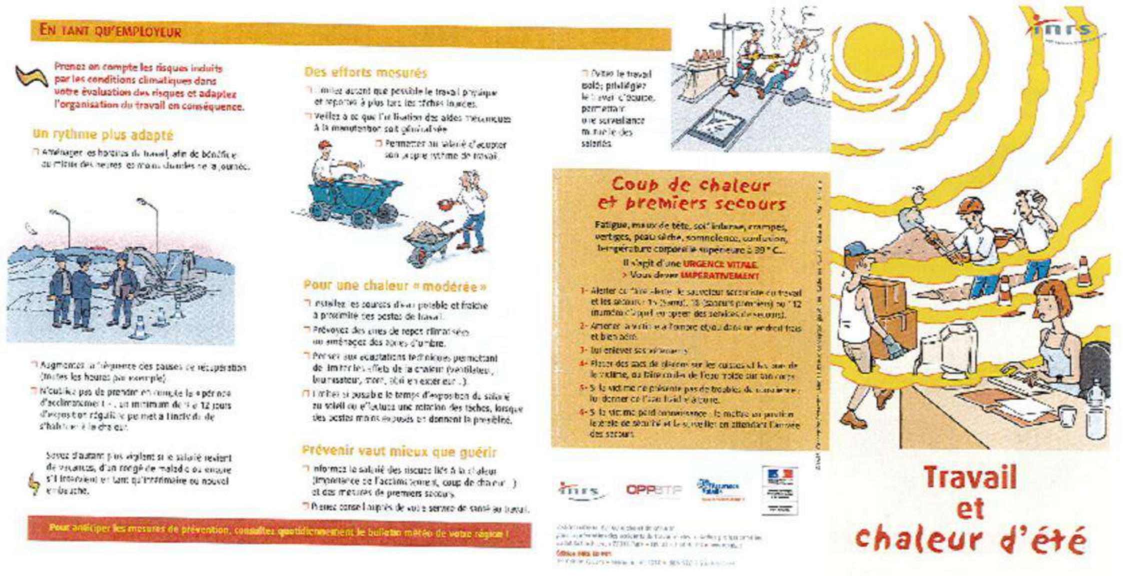

EN TANT QU'EMPLOYEUR

Prenez en compte les risques induits par les conditions climatiques dans votre évaluation des risques et adaptez l'organisation du travail en conséquence.

Un rythme plus adapté

- Aménagez les horaires de travail afin de bénéficier au mieux des heures les moins chaudes de la journée.
- Augmentez la fréquence des pauses de récupération (toutes les heures par exemple).
- N'oubliez pas de prendre en compte la « période d'acclimatement » : un minimum de 8 à 12 jours d'exposition régulière permet à l'individu de s'habituer à la chaleur.

Soyez d'autant plus vigilant si le salarié revient de vacances, d'un congé de maladie ou encore s'il intervient en tant qu'intérimaire ou nouvel embauché.

Des efforts mesurés

- Limitez autant que possible le travail physique et reportez à plus tard les tâches lourdes.
- Veillez à ce que l'utilisation des aides mécaniques à la manutention soit généralisée.
- Permettez au salarié d'adapter son propre rythme de travail.
- Évitez le travail isolé ; privilégiez le travail d'équipe, permettant une surveillance mutuelle des salariés.

Pour une chaleur « modérée »

- Installez les sources d'eau potable et fraîche à proximité des postes de travail.
- Prévoyez des aires de repos climatisées ou aménagez des zones d'ombre.
- Pensez aux adaptations techniques permettant de limiter les effets de la chaleur (ventilateur, brumisateur, store, abri en extérieur…).
- Limitez si possible le temps d'exposition du salarié au soleil ou effectuez une rotation des tâches, lorsque des postes moins exposés en donnent la possibilité.

Prévenir vaut mieux que guérir

- Informez le salarié des risques liés à la chaleur (importance de l'acclimatement, coup de chaleur…) et des mesures de premiers secours.
- Prenez conseil auprès de votre service de santé au travail.

Pour anticiper les mesures de prévention, consultez quotidiennement le bulletin météo de votre région !

Coup de chaleur et premiers secours

Fatigue, maux de tête, soif intense, crampes, vertiges, peau sèche, somnolence, confusion, température corporelle supérieure à 39 °C…

Il s'agit d'une URGENCE VITALE
> Vous devez IMPERATIVEMENT

1- Alerter [illegible] le sauveteur secouriste du travail et les secours : 15 (Samu), 18 (sapeurs pompiers) ou 112 (numéro d'appel européen des services de secours).
2- Amener la victime à l'ombre et/ou dans un endroit frais et bien aéré.
3- Lui enlever ses vêtements.
4- Placer des sacs de glace sur les cuisses et les [illegible] de la victime, ou faire couler de l'eau froide sur son corps.
5- Si la victime ne présente pas de troubles de conscience, lui donner de l'eau fraîche à boire.
6- Si la victime perd connaissance : la mettre en position latérale de sécurité et la surveiller en attendant l'arrivée des secours.

INRS OPPBTP

Travail et chaleur d'été

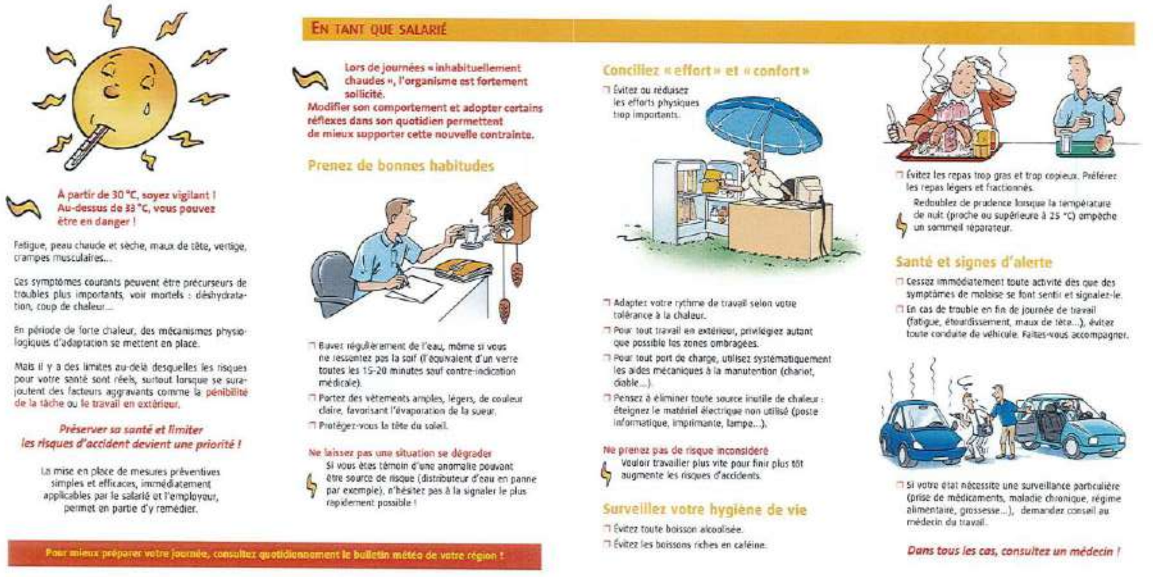

À partir de 30 °C, soyez vigilant ! Au-dessus de 33 °C, vous pouvez être en danger !

Fatigue, peau chaude et sèche, maux de tête, vertige, crampes musculaires…

Ces symptômes courants peuvent être précurseurs de troubles plus importants, voir mortels : déshydratation, coup de chaleur…

En période de forte chaleur, des mécanismes physiologiques d'adaptation se mettent en place.

Mais il y a des limites au-delà desquelles les risques pour votre santé sont réels, surtout lorsque se surajoutent des facteurs aggravants comme la pénibilité de la tâche ou le travail en extérieur.

Préserver sa santé et limiter les risques d'accident devient une priorité !

La mise en place de mesures préventives simples et efficaces, immédiatement applicables par le salarié et l'employeur, permet en partie d'y remédier.

Pour mieux préparer votre journée, consultez quotidiennement le bulletin météo de votre région !

EN TANT QUE SALARIÉ

Lors de journées « inhabituellement chaudes », l'organisme est fortement sollicité.
Modifier son comportement et adopter certains réflexes dans son quotidien permettent de mieux supporter cette nouvelle contrainte.

Prenez de bonnes habitudes

- Buvez régulièrement de l'eau, même si vous ne ressentez pas la soif (l'équivalent d'un verre toutes les 15-20 minutes sauf contre-indication médicale).
- Portez des vêtements amples, légers, de couleur claire, favorisant l'évaporation de la sueur.
- Protégez-vous la tête du soleil.

Ne laissez pas une situation se dégrader
Si vous êtes témoin d'une anomalie pouvant être source de risque (distributeur d'eau en panne par exemple), n'hésitez pas à la signaler le plus rapidement possible !

Conciliez « effort » et « confort »

- Évitez ou réduisez les efforts physiques trop importants.
- Adaptez votre rythme de travail selon votre tolérance à la chaleur.
- Pour tout travail en extérieur, privilégiez autant que possible les zones ombragées.
- Pour tout port de charge, utilisez systématiquement les aides mécaniques à la manutention (chariot, diable…).
- Pensez à éliminer toute source inutile de chaleur : éteignez le matériel électrique non utilisé (poste informatique, imprimante, lampe…).

Ne prenez pas de risque inconsidéré
Vouloir travailler plus vite pour finir plus tôt augmente les risques d'accidents.

Surveillez votre hygiène de vie

- Évitez toute boisson alcoolisée.
- Évitez les boissons riches en caféine.
- Évitez les repas trop gras et trop copieux. Préférez les repas légers et fractionnés.

Redoublez de prudence lorsque la température de nuit (proche ou supérieure à 25 °C) empêche un sommeil réparateur.

Santé et signes d'alerte

- Cessez immédiatement toute activité dès que des symptômes de malaise se font sentir et signalez-le.
- En cas de trouble en fin de journée de travail (fatigue, étourdissement, maux de tête…), évitez toute conduite de véhicule. Faites-vous accompagner.
- Si votre état nécessite une surveillance particulière (prise de médicaments, maladie chronique, régime alimentaire, grossesse…), demander conseil au médecin du travail.

Dans tous les cas, consultez un médecin !

CYBERSECURITE

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 060-216005777-20221206-AR2022889PM-AI

Les escrocs ont de l'imagination : attention aux fausses bancaires !

Les escroqueries aux faux ordres de virement (FOVI) continuent fortement de progresser dans le département de l'Oise, y compris pour des opérations présentant de faibles enjeux financiers.

Le principe :

Les escrocs contactent (par mél ou téléphone) un agent des services ordonnateurs ou du comptable, en se faisant passer pour un fournisseur ou pour une société d'affacturage.
Ils demandent que les versements soient dirigés vers un nouveau compte bancaire.
Les pièces justificatives transmises par les escrocs sont identiques à celles des véritables fournisseurs.

Comment s'en prémunir ?

• **Prendre en compte uniquement les factures transmises par** Chorus Pro

Depuis le 1er janvier 2020, toutes les entreprises sont en effet tenues de transmettre leurs factures à destination de la sphère publique via le portail Chorus Pro.

Sécurisé, ce portail permet en outre aux fournisseurs d'accéder au suivi du traitement de la facture et notamment à sa date de paiement.

Portail de services
Chorus Pro

• **Être attentif aux adresses des messages électroniques de changement de coordonnées bancaires**

• En cas de doute sur des nouvelles coordonnées téléphoniques, électroniques ou bancaires, il faut **rompre la chaîne des échanges** de courriels ou d'appels téléphoniques, en saisissant soi-même l'adresse électronique du donneur d'ordre, ou en le contactant directement avec les coordonnées déjà connues de la société ou récupérées dans un annuaire public **(procédure du contre-appel).**

En complément, de façon à objectiver la levée de doute, il est recommandé de consulter le site ibancalculator.com et de rechercher la banque associée à l'IBAN bénéficiaire du paiement : si la banque est différente de celle indiquée sur le relevé d'identité bancaire, cela signifie que ce dernier a été falsifié.

• **Sensibiliser régulièrement l'ensemble des agents concernés** (services prescripteurs, services financiers, comptables, secrétariat et standard, ...) à ce type d'escroquerie. Prendre l'habitude d'informer systématiquement les remplaçants sur ces postes.

• Accroître la vigilance pendant les **périodes de congés** et de forte **charge de travail**.

Ne pas divulguer à l'extérieur, ou à un contact inconnu, des informations sur le fonctionnement de l'administration et sur ses fournisseurs (organigramme, contacts, documents comportant la signature d'acteurs-clés, procédures internes, ...).

Que faire face à une escroquerie ?

Informez-en immédiatement votre conseiller aux décideurs locaux ou votre comptable.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 060-216005777-20221206-AR2022889PM-AI

Saint-Leu d'Esserent
notre Histoire, source d'Avenir

LES OBLIGATIONS D'AFFICHAGE, DE REPERES, DE REUNIONS

Modèle d’affiches relatives aux consignes de sécurité

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 060-216005777-20221206-AR2022889PM-AI

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 060-216005777-20221206-AR2022889PM-AI

Les repères de crues: Décret du 14 mars 2005

Article 1

Les zones exposées au risque d'inondation doivent comporter un nombre de repères de crues qui tient compte de la configuration des lieux, de la fréquence et de l'ampleur des inondations et de l'importance de la population fréquentant la zone.

Article 2

Les repères de crues sont repartis sur l'ensemble du territoire de la commune exposé aux crues et sont visibles depuis la voie publique. Leur implantation s'effectue prioritairement dans les espaces publics, et notamment aux principaux points d'accès des édifices publics fréquentés par la population.

Article 3

Sans préjudice des dispositions de la loi du 6 juillet 1943 susvisée, un arrêté conjoint du ministre chargé de la prévention des risques majeurs et du ministre chargé des collectivités locales fixe les modalités d'information des propriétaires ou gestionnaires d'immeubles concernés par la matérialisation, l'entretien ou la protection des repères de crues.

Article 4

Les repères des crues indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues. Les repères établis postérieurement à la publication du présent décret sont conformes au modèle défini par un arrêté conjoint du ministre chargé de la prévention des risques majeurs et du ministre charge de la sécurité civile.

Article 5

La liste des repères de crues existant sur le territoire de la commune et l'indication de leur implantation ou la carte correspondante sont incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs prévu à l'article 3 du décret du 11 octobre 1990 susvisé.

Document pour l'information des acquéreurs et des locataires

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 060-216005777-20221206-AR2022889PM-AI

État des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Attention ! s'il n'implique pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.
Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
N° du | | mis à jour le | |
Adresse de l'immeuble | Code postal ou insee | Commune

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N [1]Oui Non
prescrit anticipé approuvé date | |
[1]Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
Inondations autres
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN [2]Oui Non
[2]Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés : Oui Non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N [1]Oui Non
prescrit anticipé approuvé date | |
[1]Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
Inondations autres
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN [2]Oui Non
[2]Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés : Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M [3]Oui Non
prescrit anticipé approuvé date | |
[3]Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à : Oui Non
mouvement de terrain autres
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM [4]Oui Non
[4]Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés : Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé [5]Oui Non
[5]Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : Oui Non
effet toxique effet thermique effet de surpression
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé [6]Oui Non
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non
> L'immeuble est situé en zone de prescription Oui Non
[6]Si oui la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non
[6]Si oui la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en :
Zone 1 très faible | Zone 2 faible | Zone 3 modérée | Zone 4 moyenne | Zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 Oui Non

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui Non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente Oui Non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Vendeur/bailleur | date/lieu | Acquéreur/locataire

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus, consultez le site Internet :
www.georisques.gouv.fr

Modèle état des risques, pollutions et sols | en application des articles L. 125-5, L. 125-6 et L. 125-7 du Code de l'environnement | MTES/DGPR juillet 2018

page 2/2

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 060-216005777-20221206-AR2022889PM-AI

Saint-Leu d'Esserent (60)
notre Histoire, source d'Avenir

PARTICIPATION DES CITOYENS AUX MISSIONS DE SAUVEGARDE

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 060-216005777-20221206-AR2022889PM-AI

La participation des citoyens

LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE
CADRE REGLEMENTAIRE

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 060-216005777-20221206-AR2022889PM-AI

Créée par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004

Article L.724-1 du Code de la Sécurité Intérieure

« les réserves communales de sécurité civile ont pour objet d'**appuyer** les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. À cet effet, elles participent au **soutien** et à **l'assistance des populations**, à **l'appui logistique** et au **rétablissement des activités**. Elles peuvent également contribuer à la **préparation** de la population **face aux risques**. (…)"

Dispositif décrit dans la circulaire du ministère de l'Intérieur du 12 août 2005 (publiée au JO du 13 septembre 2005)

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 060-216005777-20221206-AR2022889PM-AI

LA RESERVE:
UN LEVIER SUPPLÉMENTAIRE POUR LE PCS

La réserve est constituée de citoyens volontaires et bénévoles pouvant être mobilisés en appui afin de prévenir et gérer les risques majeurs ou les évènements.

Renforcer les capacités locales de gestion de crise

Promouvoir la mobilisation citoyenne

Consolider la protection juridique des bénévoles

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 060-216005777-20221206-AR2022889PM-AI

AXES D'ACTION LIÉS À LA GESTION DE CRISE

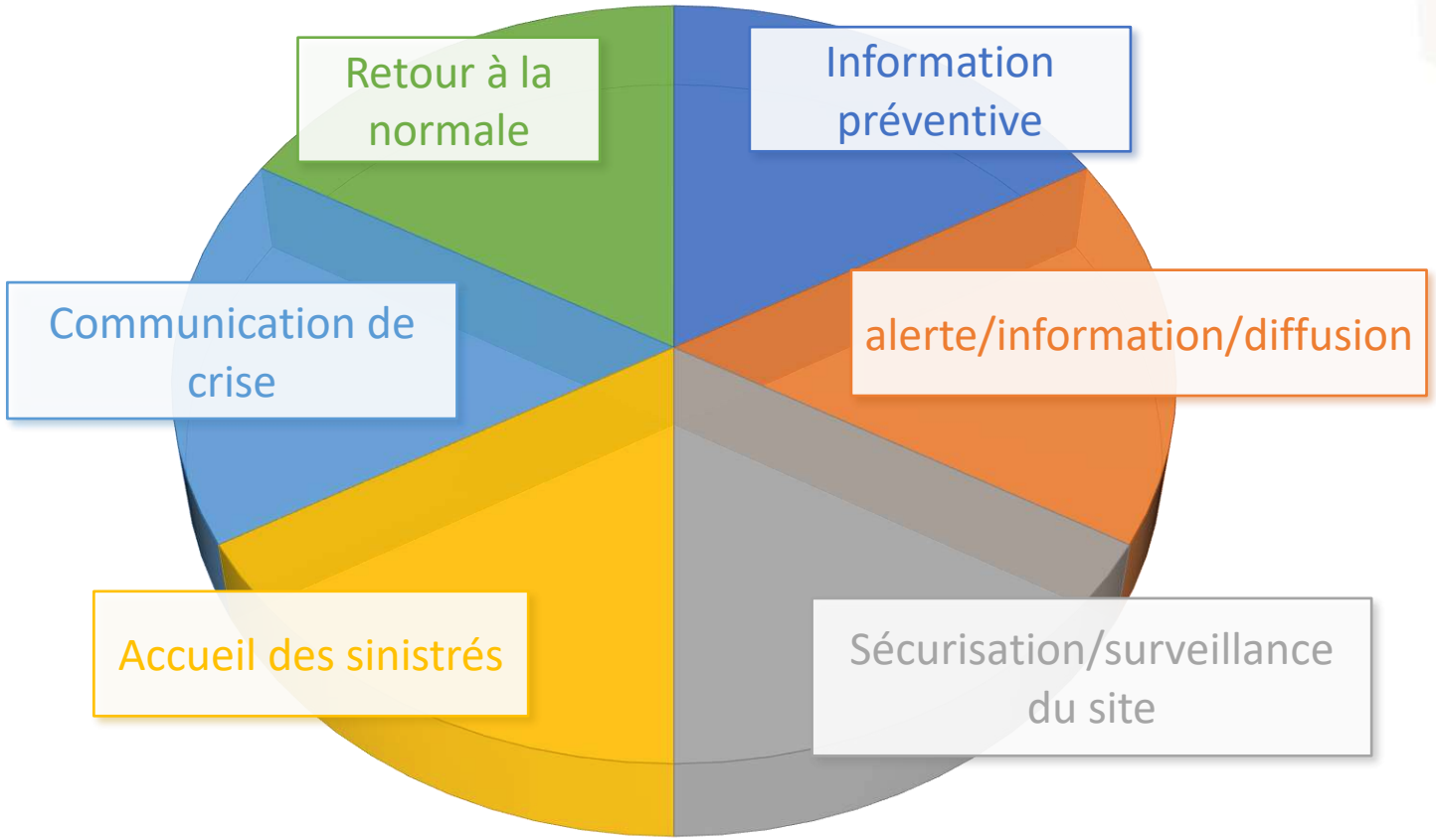

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 060-216005777-20221206-AR2022889PM-AI

Saint-Leu d'Esserent
notre Histoire, source d'Avenir

Fin partie III